



**OIAC**

**Secrétariat technique**

Division de l'inspectorat

S/523/2005

29 septembre 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

## **NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

### **PHASE EXPÉRIMENTALE DU PROGRAMME D'INSPECTEURS À LA DEMANDE**

#### **Introduction**

1. Dans sa déclaration d'ouverture prononcée lors de la trente-sixième session du Conseil exécutif (EC-36/DG.19 du 23 mars 2004), le Directeur général a annoncé le lancement d'un programme pilote d'inspecteurs travaillant à la demande dans le cadre d'accords de services spéciaux. Le Directeur général a expliqué que ce programme permettrait au Secrétariat technique ("le Secrétariat") de recruter d'anciens inspecteurs de l'OIAC, à temps partiel, pour inspecter les installations de destruction d'armes chimiques dans leur propre pays.
2. Le programme vise à permettre au Secrétariat d'effectuer davantage d'inspections dans des installations de destruction d'armes chimiques sans augmenter le nombre de fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, et donc de contrôler les dépenses d'inspection.
3. La présente note fait le point sur la façon dont le programme s'est déroulé au cours de l'année dernière et contient des recommandations sur la manière dont il pourrait être poursuivi à l'avenir, conformément aux observations susmentionnées formulées par le Directeur général pendant la trente-sixième session du Conseil.

#### **Aperçu du programme**

4. Les inspections que le Secrétariat effectue dans les installations de destruction d'armes chimiques absorbent plus de ressources que toute autre catégorie d'inspections, et ces ressources ont été considérablement sollicitées avec l'augmentation du nombre d'installations de destruction d'armes chimiques. Le Secrétariat s'est penché sur ce problème de deux manières : en œuvrant avec les États parties afin d'optimiser les activités de vérification dans les installations de destruction d'armes chimiques et donc de réduire la taille des équipes d'inspection, et en lançant le programme d'inspecteurs à la demande.
5. Comme les déploiements dans les installations de destruction d'armes chimiques peuvent durer jusqu'à 45 jours, le Secrétariat a estimé que le programme d'inspecteurs



à la demande lui permettrait de réaliser des économies substantielles, notamment en évitant les dépenses plus élevées de traitements liées aux fonctionnaires engagés pour une durée déterminée travaillant depuis le siège de l'OIAC.

### **Application du programme**

6. Le Secrétariat a conçu une proposition de programme d'inspecteurs à la demande et, après des consultations, il a été convenu de procéder à une période expérimentale d'une année, à compter du 10 juillet 2004, en tant que mesure d'économie sur le budget-programme de 2004.
7. Le Secrétariat a recruté 10 inspecteurs dans le cadre de ce programme en 2004. Les crédits pour ces recrutements ont été imputés sur le nombre total de postes d'inspecteurs financés, même si les inspecteurs à la demande étaient des prestataires de service et non plus des fonctionnaires titulaires de contrats de durée déterminée. En d'autres termes, le nombre total d'inspecteurs employés est demeuré inchangé.
8. Les paramètres du programme ont été précisés dans la circulaire d'information OPCW-S/IC/76 du 28 janvier 2004. Comme tous les inspecteurs recrutés pour ce programme avaient déjà travaillé pour l'OIAC dans le cadre de contrats de durée déterminée, ils n'auraient besoin d'aucune formation complémentaire avant leur déploiement.
9. Les inspecteurs qui relèvent de ce programme quittent l'OIAC, se réinstallent dans leur pays puis reprennent du service dans le cadre d'un accord de services spéciaux d'un an. Leur taux de rémunération équivaut au traitement d'un fonctionnaire de la classe P-3, à l'échelon 1, sans indemnités mais au taux prévu pour les personnes ayant des charges de famille. La moitié du montant en question est versée en 12 versements mensuels égaux, l'autre moitié sous forme d'une indemnité journalière d'affectation, obtenue en divisant ladite moitié par 150. Cette indemnité journalière est alors multipliée par le nombre de jours que dure l'inspection et le montant résultant est versé à l'inspecteur une fois sa mission achevée. Le Secrétariat garantit aux inspecteurs à la demande un minimum de 100 jours de travail.
10. Les inspecteurs qui relèvent de ce programme ne sont déployés que pour des inspections systématiques dans des installations de destruction d'armes chimiques.

### **Confidentialité**

11. Comme prévu dans la circulaire susmentionnée, tous les inspecteurs relevant du programme signent le même accord de confidentialité que celui que signent obligatoirement tous les inspecteurs sous contrat de durée déterminée et sont liés par lui. Pendant la phase expérimentale aucun incident n'a été signalé en matière de confidentialité.

### **Budgétisation du programme des inspecteurs à la demande**

12. Des crédits sont inscrits au budget-programme de 2005 pour 10 inspecteurs pendant le premier semestre de l'année et 15 pendant le second — soit 5 inspecteurs à la demande de plus à partir de juillet 2005. Le montant budgété pour les accords de

services spéciaux en 2005 était de 860 000 euros, c'est-à-dire 68 800 euros par inspecteur à la demande, sur la base d'une moyenne de 12 accords pour l'année.

### **Déploiements, dépenses et économies effectifs**

13. On trouvera dans le tableau en annexe une récapitulation au 28 février 2005 des déploiements des inspecteurs à la demande et des coûts y afférents, ainsi qu'une projection applicable à la première année du programme des inspecteurs à la demande.
14. Comme il ressort de l'annexe, le programme se révèle encore plus économique que prévu dans le budget-programme de 2005 : le coût annuel moyen de chaque inspecteur à la demande (sur la base de 156 jours de mission) s'est révélé n'être que de 61 000 euros—c'est-à-dire moins que les 68 800 euros envisagés dans le budget-programme de 2005. Les dépenses effectives sont également bien moindres que les 100 000 euros correspondant à un inspecteur de classe P-3, échelon 1, sous contrat de durée déterminée qui, selon les estimations, passe 130 jours en mission. Par ailleurs, les inspecteurs à la demande sont engagés en moyenne pour davantage de jours d'inspecteur que les inspecteurs sous contrat à durée déterminée, parce qu'ils ne sont déployés que pour des inspections systématiques dans les installations de destruction d'armes chimiques.
15. Les économies que le Secrétariat a faites grâce au programme lui ont permis d'assurer un supplément de journées d'inspecteur équivalent en nombre à ce qu'auraient réalisé 12,5 inspecteurs sous contrats à durée déterminée.

### **Questions qui se sont posées et enseignements qui ont été tirés pendant la phase expérimentale du programme d'inspecteurs à la demande**

16. La phase expérimentale du programme s'est déroulée sans heurt. Les équipes d'inspecteurs qui comportaient des inspecteurs à la demande ont été reçues par les États membres sans difficulté. De plus, la contribution que ces inspecteurs à la demande ont apportée aux inspections elles-mêmes a été des plus satisfaisante.
17. À la lumière de l'expérience acquise au cours de cette phase expérimentale et afin de renforcer la valeur pratique de ce programme, le Secrétariat y a apporté quelques changements mineurs. C'est ainsi que :
  - a) le programme a fonctionné comme prévu pour ce qui est de la disponibilité des inspecteurs. Dans l'unique cas où un inspecteur à la demande a négligé de prendre ses fonctions, son contrat a été résilié. Un autre inspecteur à la demande a dû démissionner pour des raisons personnelles au cours de la phase expérimentale du programme. Dans chaque cas, le Secrétariat n'a pas eu de difficulté à trouver un remplaçant.
  - b) l'expérience montre que les inspecteurs à la demande ont en fait besoin d'un recyclage avant d'être envoyés sur le terrain. Ce recyclage est de trois types :
    - i) la formation obligatoire en matière de sécurité qui fait partie par exemple de ce que l'on appelle le module de "recyclage des inspecteurs";

- ii) la formation à la politique et aux procédures en matière de confidentialité; et
  - iii) la formation requise pour respecter les restrictions réglementaires s'appliquant aux inspections menées aux États-Unis d'Amérique (le cours de formation annuel "Hazwoper"), qui est dispensée par des instructeurs de l'État partie au siège de l'OIAC.
- c) la planification pour le déploiement des inspecteurs à la demande tient compte désormais de ces besoins de formation.
- d) les inspecteurs à la demande étant des prestataires de services et n'ayant pas à ce titre droit à un congé annuel, ils doivent pouvoir conserver du temps libre pour leurs activités personnelles ou d'autres obligations. Ainsi, au début de chaque période de contrat, le Secrétariat se met d'accord avec l'intéressé sur un plan de déploiement couvrant toute l'année. À cette étape – ou à une étape ultérieure si cela est possible – le Secrétariat fait tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux besoins exprimés par les inspecteurs à la demande en ce qui concerne ces périodes de temps libre, sous réserve de l'approbation de la Division de l'inspection.
18. À l'heure actuelle, tous les États membres qui ont déclaré être en possession d'armes chimiques se sont dits disposés à continuer de recevoir des inspecteurs à la demande dans leurs installations de destruction d'armes chimiques, à l'exception de l'un d'entre eux, qui a fait savoir qu'il serait prêt à étudier ultérieurement la possibilité d'accepter ce programme.

#### **La marche à suivre**

19. L'expérience actuelle du programme ainsi l'Anticipation que le volume de travail en matière d'inspection continuera d'augmenter donnent à penser au Secrétariat qu'il convient de poursuivre le programme. Le Secrétariat emploiera donc une quinzaine d'inspecteurs à la demande. Ce faisant, il continuera à laisser dans une large mesure le fardeau des inspections systématiques dans les installations de destruction d'armes chimiques aux inspecteurs à la demande et pourra recourir à ce programme pour assurer une transition en douceur à un certain nombre de fonctionnaires touchés par la politique OIAC de la durée de service.
20. À un moment où le volume de travail d'inspection augmente, ce programme permet également au Secrétariat de conserver de précieuses compétences qu'il perdrait autrement, que ce soit par suite de la politique sur la durée de service ou du jeu naturel des départs. Par ailleurs, le programme peut encourager certains inspecteurs chevronnés à quitter volontairement l'OIAC pour travailler en vertu d'un accord de services spéciaux.
21. Le programme actuel pourrait également être complété par un autre dispositif contractuel de même nature qui permettrait de faire face à de courtes périodes de pointe en ce qui concerne les demandes d'inspections.

## Résumé

22. Le programme actuel s'est révélé viable et rentable. Il devrait permettre en effet à l'OIAC, dans l'hypothèse où le Secrétariat emploierait 15 inspecteurs à la demande (voir l'annexe), d'économiser environ 585 000 euros. Le montant effectivement économisé entre mai 2004 et février 2005, période pendant laquelle 10 inspecteurs à la demande en moyenne ont été employés au titre du programme, a été de 292 690 euros.
23. Comme signalé plus haut, le programme permet également au Secrétariat de conserver, ne serait-ce que temporairement, les services de spécialistes des plus utiles, et facilite le transfert des connaissances entre les inspecteurs chevronnés et les inspecteurs plus récents.
24. Sur la base de projections qu'ont communiquées les États membres qui ont déclaré détenir des armes chimiques au sujet des opérations menées dans leurs installations de destruction d'armes chimiques, le Secrétariat est d'avis que les pointes d'activité de destruction entraîneront des pointes dans le travail d'inspection. Il semble donc à la fois prudent et nécessaire de maintenir le programme d'inspection à la demande. En fonction de la demande réelle d'inspecteurs supplémentaires, leur nombre pourrait être encore augmenté et complété par un programme du même genre fondé sur des contrats de courte durée (et non sur des contrats d'un an), éventuellement accordés pour une seule inspection ce qui pourrait donner à la Division de l'inspectorat une souplesse accrue pour faire face aux périodes de pointe susmentionnées.
25. Le Secrétariat est convaincu que les États membres verront dans ce programme un moyen économique de mener un plus grand nombre d'inspections, puisqu'il implique le recours à des inspecteurs à la demande qui ont déjà une grande expérience de la conduite des inspections dans les installations de destruction d'armes chimiques; il espère qu'ils souscriront au plan qu'il propose pour maintenir le programme dans une version élargie, comme prévu dans le projet de budget-programme pour 2006. Sans le programme, le Secrétariat devrait recruter au moins 15 inspecteurs supplémentaires à plein temps, ce qui coûterait environ 585 390 euros de plus, non compris les frais afférents au recrutement et à la formation des nouveaux inspecteurs.

Annexe : Programme d'inspecteurs à la demande : Récapitulatif des activités et des coûts

Annexe

**PROGRAMME D'INSPECTEURS À LA DEMANDE : RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS ET DES COÛTS**

	<b>Nombre total de rotations au titre des accords de services spéciaux</b>	<b>Total de journées d'inspecteur au titre des accords de services spéciaux</b>	<b>Nombre moyen de journées d'inspecteur par accord de services spéciaux</b>	<b>Coût total<sup>1</sup></b>	<b>Coût moyen par accord de services spéciaux</b>	<b>Coût moyen par inspecteur recruté pour une durée déterminée</b>	<b>Économie par accord de services spéciaux</b>	<b>Total des économies</b>
<b>Données jusqu'au 28 février 2005 pour une moyenne de 10 inspecteurs sur une période de 9 mois</b>	25,5	1 171	117	457 308 <sup>2</sup>	45 731	75 000	29 269	292 690 <sup>3</sup>
<b>Projections pour 15 inspecteurs sur un an</b>	51	2 340	156	914 661	60 974	100 000	39 026	585 390 <sup>4</sup>

--- 0 ---

- <sup>1</sup> Tous les montants sont indiqués en euros.  
<sup>2</sup> Sur la base du coût effectif de l'emploi de 10 inspecteurs à la demande sur une période de 9 mois  
<sup>3</sup> Économies effectivement réalisées pour la période allant de mai 2004 à février 2005 (équivalent à une moyenne de 10 inspecteurs à la demande employés pendant 9 mois)  
<sup>4</sup> Projection des économies susceptibles d'être réalisées sur un an (sur la base de l'emploi de 15 inspecteurs à la demande)